



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel détaché

Question écrite n° 11643

Texte de la question

M. Jean-Michel Marchand attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des personnes détachées à l'alliance française. Pendant leur détachement environ trois cents d'entre elles, sur un total de quatre cent trente détachés, dirigent ainsi une alliance française exactement comme des chefs d'établissement en France. A leur retour en France, après quatre ans au minimum ou huit ans au maximum, et lors de leur réintégration, leur administration de tutelle ne prend pas en compte ce temps effectivement passé dans une direction en ce qui concerne leur carrière et leur rémunération. C'est pourquoi il souhaite qu'il lui précise si des mesures seront prises afin d'aboutir à une reconnaissance effective de la situation des personnes qui s'investissent dans cette mission et ainsi assimiler les fonctions de directeur en France et à l'étranger.

Texte de la réponse

La question de la réinsertion en France, au terme de leur mission, des directeurs d'Alliance française à l'étranger constitue un aspect de la question plus générale de l'affectation, à leur retour en France, des agents du ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie détachés à l'étranger auprès du ministère des affaires étrangères dans des fonctions de responsabilité ou de direction, telles que celles d'attaché linguistique, attaché ou conseiller culturel ou scientifique, directeur de centre culturel. Le ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, soucieux d'offrir à ces personnels des postes qui correspondent à l'expérience qu'ils ont acquise et d'exploiter leur compétence au mieux de l'intérêt du service public, ne peut toutefois mettre en oeuvre en leur faveur des mesures contraires aux règles de la fonction publique, qui déterminent notamment, lors de leur réintégration, leur rémunération, en fonction de leur corps d'origine. A cet égard, le changement de corps qui leur permettrait de diriger un établissement relevant de ce ministère obéit à des règles strictes. En revanche, ce ministère consent d'ores et déjà un effort particulier en faveur de ces personnels, qu'il s'efforce d'affecter à leur retour auprès des recteurs ou des présidents d'université, sur des postes en rapport avec les relations internationales, dont ils ont acquis l'expérience : un certain nombre d'entre eux ont ainsi pu être affectés auprès des recteurs comme délégués académiques aux relations internationales et à la coopération. Enfin, ce ministère est actuellement engagé dans une réflexion et une concertation approfondies avec le ministère des affaires étrangères, dans le but de mettre au point des procédures qui améliorent les modalités de recrutement et de réintégration des agents détachés à l'étranger.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Marchand](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11643

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 mars 1998, page 1432

Réponse publiée le : 4 mai 1998, page 2509